

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Vendredi 26 février 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 37*)
11 M. L’HUISSIER : [09:37:49] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0554 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:13] L’audience est reprise.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:32] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames les juges.
22 La situation au Mali, dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
23 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:57] (*Intervention inaudible*)
26 M^{me} SARDACHTI : [09:39:07] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
27 L’Accusation est représentée aujourd’hui par Gilles Dutertre, premier substitut,
28 Lucio Garcia, substitut du Procureur, et moi-même, Marie-Jeanne Sardachti,

1 substitut.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:18] Merci beaucoup, Madame la

3 Procureur.

4 Je me tourne vers la Défense.

5 Maître.

6 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:39:22] Bonjour, Monsieur le Président,

7 Mesdames les juges.

8 La Défense est représentée aujourd’hui par Melinda Taylor, M^e Molly Thomas,

9 M^e Sarah Marinier Doucet et moi-même, Maître Sutherland.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:58] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

11 Et, maintenant, le tour des représentants légaux des victimes.

12 Maître.

13 M^e NSITA : [09:40:01] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

14 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Prisque Biyéké et « de » moi-

15 même, Maître Fidel Nsita.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:22] Merci beaucoup, Maître Nsita.

17 Ce matin, nous allons continuer avec l’audition du 23^e témoin du Procureur. Il s’agit

18 de P-0554.

19 Je me tourne, donc, vers le témoin.

20 Bonjour, Madame la témoin.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:40] Bonjour.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:42] Je vous souhaite à nouveau la

23 bienvenue et je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:48] Oui, bien sûr.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:52] Et que vous devez dire la vérité,

26 toute la vérité et rien que la vérité.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:07] Je suis là, je ne dirai rien d’autre que la

28 vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:14] Merci beaucoup, Madame la témoin.

2 Alors, je vous rappelle également mes conseils d'ordre pratique par rapport à votre
3 prise de parole.

4 Vous devez parler lentement et clairement, afin que les interprètes puissent faire leur
5 travail.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:56] D'accord.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:57] Alors, ce matin, vous allez être
8 contre-interrogée par la Défense.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:24] (*Intervention non interprétée*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:27] Cela ne signifie pas que la Défense
11 doute systématiquement de tout ce que vous avez dit, mais la Défense doit procéder
12 à des vérifications et vous poser des questions ; c'est son travail.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:45] Mm-hm.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:49] Alors, je vous prie de répondre avec
15 bienveillance aux questions de la Défense.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:01] D'accord.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:03] Maître Sutherland, vous avez la
18 parole, s'il vous plaît.

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:43:07] Merci, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

21 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:43:12]

22 Q. [09:43:12] Bonjour, Madame le témoin.

23 Est-ce que vous m'entendez bien ?

24 R. [09:43:22] Oui, je vais bien. Je vous entends bien.

25 Q. [09:43:28] Je vais vous renvoyer à une ou deux choses que vous nous avez dites
26 hier.

27 R. [09:43:47] Mm-hm.

28 Q. [09:43:51] Je vais vous relire exactement ce que vous avez dit — la transcription —

1 ça va peut-être prendre un petit moment, mais enfin, ensuite, j'ai quelques questions
2 à vous poser.

3 R. [09:44:19] Mm-hm.

4 Q. [09:44:21] Donc, dans la transcription en temps réel 064, page 27, lignes 1 à 3, vous
5 avez déclaré, en faisant référence à votre arrestation : « Je pense que j'ai passé la nuit
6 là-bas et puis, ensuite, jusqu'au jour suivant, jusqu'au soir du jour suivant, moment
7 auquel je... on m'a emmenée dans une petite salle. »

8 R. [09:45:13] Oui.

9 Q. [09:45:20] Dans la même transcription, page 33, ligne 11, jusqu'à la page 34,
10 ligne 4 — bon, c'est ce que j'ai comme référence. En tout cas, la... l'horodatage est le
11 suivant, au cas où la référence dans la transcription est changée, donc la...
12 l'horodatage est 12:30:24.

13 On vous a demandé, à cet endroit-là, Madame le témoin : « Ces gens, ils avaient des
14 papiers devant eux, ils ont lu ce qui figurait sur les papiers. Je pense que c'étaient ces
15 gens qui ont rendu le jugement. »

16 Et puis on vous a demandé : « Est-ce que vous pourriez nous en dire davantage au
17 sujet de ces papiers, les décrire ? »

18 Réponse : « Il s'agissait de papiers, de papiers blancs, et puis aussi d'autres papiers,
19 jaunes comme ce que je porte ici. »

20 Et puis, ensuite, on vous a demandé : « Est-ce que ces gens vous parlaient ? »

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Et on vous a demandé, ensuite : « À ce moment-là, est-ce que vous compreniez pour
24 quelle raison vous étiez à cet endroit, dans cette salle ? »

25 Et vous avez répondu : « Oui. »

26 Ensuite, on vous a demandé : « Donc, ils vous ont dit de quoi ils vous accusaient ? »

27 Et vous avez répondu : « Oui ».

28 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [09:47:14] Monsieur le Président, si on ne

1 « pause » pas, on ne pourra pas traduire fidèlement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:24] Maître Sutherland, vous avez suivi la
3 remarque de notre interprète.

4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:47:32] Oui, Monsieur le Président. Veuillez
5 me pardonner.

6 Les interprètes songhaï ont accès au... à la transcription en français, n'est-ce pas ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:38] Maître, juste, je voudrais poser une
8 question : pourquoi vous ne résumez pas et vous posez directement la question au
9 témoin ?

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:47:47] Monsieur le Président, j'ai essayé
11 d'être prudente et d'être aussi équitable que possible avec le témoin, mais je peux lui
12 poser la question directement, dès maintenant.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:00] Essayez de la poser directement, s'il
14 vous plaît. Merci.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:48:09] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [09:48:11] Madame le témoin, vous nous avez expliqué, hier, la procédure du
17 jugement. Est-ce que je peux vous demander... Est-ce qu'on vous a donné la
18 possibilité de parler ?

19 R. [09:48:48] Ils m'ont pas laissée parler.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [09:50:11] Est-ce qu'on vous a donné la possibilité de faire comparaître des
27 témoins, d'autres témoins en votre faveur ?

28 R. [09:50:32] Euh, non.

1 Q. [09:50:43] Et ces gens, au tribunal, est-ce qu'ils vous ont dit pour quelle raison
2 vous vous trouviez là ?

3 R. [09:51:13] Ils ne m'ont pas dit, mais depuis qu'ils m'ont emmenée là-bas, je savais
4 que c'était pour mon jugement.

5 Q. [09:51:31] Et est-ce qu'ils vous ont dit de quoi ils vous accusaient ?

6 M^{me} SARDACHTI : [09:51:38] Monsieur le Président, excusez-moi...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:45] Madame la Procureur.

8 M^{me} SARDACHTI : [09:51:47] ... mais j'ai peur que cette ligne de questions entraîne
9 une réponse identifiante. Pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:01] Oui, je pense bien.

11 Madame la greffière huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:52:06] Nous sommes en audience à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 01)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:01:31] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:34] Merci beaucoup, Madame la
27 greffière.

28 Maître Sutherland.

1 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:01:40]

2 Q. [10:01:41] Madame la témoin, est-ce que vous connaissiez, à l'époque, des avocats
3 ou un avocat, à Tombouctou ?

4 R. [10:02:00] Non.

5 Q. [10:02:04] Est-ce que vous aviez jamais entendu parler d'avocats à Tombouctou, à
6 cette époque-là ?

7 R. [10:02:33] Oui, j'ai... j'ai déjà entendu, mais je n'ai jamais été là-bas. C'est
8 quelqu'un de Tombouctou.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Q. [10:03:01] Excusez-moi, Madame la témoin, je n'ai pas compris votre réponse.

11 R. [10:03:18] Je disais que j'ai déjà entendu qu'il y a un avocat à Tombouctou, mais je
12 ne suis jamais allée.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [10:07:56] Oui, je suis d'accord avec ça.

4 Q. [10:08:06] Madame la témoin, hier, au compte rendu d'audience dans la... 064,
5 page 67, lignes 2 à 9 — compte rendu, donc, d'audience d'hier —, vous avez dit au
6 sujet de la prison où vous... on vous avait emmenée... ou plutôt, une question vous a
7 été posée : « Et si vous vous en souvenez, combien de temps environ êtes-vous restée
8 à cet endroit ? » C'est la question qui vous avait été posée.

9 R. [10:09:06] Oui, je me souviens, je disais quatre à cinq jours.

10 Q. [10:09:31] Merci, Madame la témoin.

11 Lors de votre entretien avec l'Accusation, ils vous ont montré des vidéos. Est-ce que
12 vous vous en souvenez, qu'ils vous ont montré des vidéos ?

13 R. [10:09:55] Oui.

14 Q. [10:09:59] Madame la témoin, il y avait la vidéo MLI-OTP-0056-0270, qui figure
15 dans le classeur de l'Accusation à l'intercalaire 44.

16 Me SUTHERLAND (interprétation) : [10:10:25] Et Monsieur le Président, je
17 souhaiterais pouvoir diffuser cela à titre confidentiel, sans le son au départ, et sur le
18 canal « *Evidence 2* ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:35] Excusez-moi, Maître Sutherland.
20 Ça... il s'agit de quelle pièce ?

21 Me SUTHERLAND (interprétation) : [10:10:44] Cela figure dans le classeur de
22 l'Accusation, il s'agit de l'intercalaire 44. Donc, c'est une vidéo, donc elle ne figure
23 pas dans votre classeur. La cote est MLI-OTP-0056-0270.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:09] Il va falloir que nous passions à huis
25 clos partiel, avec l'aval de la Chambre, pour pouvoir diffuser la vidéo.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:17] Excusez-moi, Maître Sutherland,
27 quelle est la nécessité de montrer cette vidéo à la... au témoin ?

28 Me SUTHERLAND (interprétation) : [10:11:30] Alors, pouvons-nous interrompre la

1 transmission avec le témoin ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:36] Madame la greffière, interrompez la
3 transmission, s'il vous plaît.

4 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:11:53] On m'informe sur le terrain que le son est coupé.
6 Nous pouvons continuer, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:12:01] Merci beaucoup, Madame la
8 greffière.

9 Maître Sutherland ?

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:12:06] Monsieur le Président, le nombre de
11 jours de détention est quelque chose d'extrêmement important, et cette vidéo
12 constitue une déclaration préalable.

13 C'est une vidéo qui lui a été montrée par l'Accusation, elle devrait la connaître. Et
14 nous pouvons la voir sur cette vidéo, et elle relate les événements et ce, à un moment
15 beaucoup plus proche de ces événements, dans la chronologie. Et je pense que, par
16 conséquent, cela est utile pour tout le monde.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:12:37] Maître Sutherland, je m'inquiète,
18 vous le voyez bien, parce que notre témoin est un témoin vulnérable. Alors, peut-
19 être qu'il faut que je consulte avec mes collègues.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

21 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:13:03] Monsieur le Président, pour vous
22 rassurer... pour vous rassurer, Monsieur le Président, ce n'est pas une vidéo où nous
23 voyons la flagellation. Il s'agit tout simplement d'un... d'une audition avec elle et
24 cette audition s'est passée peu de temps après les événements, en tout cas, plus tôt
25 après les événements qu'aujourd'hui .

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:13:30] D'accord, mais je vais néanmoins
27 parler avec mes collègues, d'abord.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:14:02] Oui, Maître Sutherland, parce qu'il y
2 a des vidéos que je ne souhaite pas voir, par exemple... celle de la flagellation, par
3 exemple, mais celle-ci, ça va, je crois qu'on peut la voir.

4 Allez-y.

5 Oui ? Vous voulez... Oh ! Madame la Procureur.

6 M^{me} SARDACHTI : [10:14:24] Alors, si je peux apporter une petite précision...

7 Le son est bien coupé pour M^{me} la témoin ? Et nous sommes à huis clos partiel ?

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:14:34] Nous sommes en audience publique, toujours.

9 M^{me} SARDACHTI : [10:14:38] Est-ce que je pourrais m'exprimer à huis clos partiel,
10 s'il vous plaît ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:14:45] Madame la greffière, huis clos
12 partiel, s'il vous plaît,

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:14:50] Nous sommes à huis clos partiel.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 31)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:31:52] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:54] Merci beaucoup.

21 Maître Sutherland ?

22 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:31:59]

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^{me} SARDACHTI : [10:32:15] Monsieur le Président, alors, j'aurais deux remarques...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:27] Madame la Procureur.

27 M^{me} SARDACHTI : [10:32:31] ... La première, j'aurais peut-être dû intervenir plus tôt,
28 mais c'est qu'il suffisait de demander l'interprétation au moment où la vidéo... vidéo

1 était jouée plutôt que de lui relire après, je pense que ça nous aurait fait gagner du
2 temps. Et, deuxièmement, nous sommes en train...

3 Alors, je vais demander, s'il vous plaît, de passer à huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:53] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
5 Madame la greffière.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:32:58] Nous sommes à huis partiel, Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 37)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:37:14] Nous sommes de retour en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:37:19] Merci beaucoup.

21 Maître Sutherland.

22 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:37:23]

23 Q. [10:37:24] Madame le témoin, vous acceptez que vous disiez la vérité, à ce
24 moment-là ?

25 R. [10:37:41] Oui, je disais la vérité.

26 Q. [10:37:46] Donc, vous acceptez que vous « ayez » passé une nuit en prison entre le
27 moment où vous avez été arrêtée et le moment où on vous a emmenée entendre le
28 jugement ?

1 R. [10:38:18] Oui.

2 Pardon ? Vous dites ? Ça... là où j'étais, j'ai passé la nuit, j'ai passé la journée, c'est
3 après qu'ils m'ont emmenée au jugement.

4 Q. [10:39:03] Et est-ce que vous avez été emmenée pour être flagellée immédiatement
5 après votre procès ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:39:28] Madame la Procureur ?

7 M^{me} SARDACHTI : [10:39:32] Oui, Monsieur le Président, juste un rappel. Je pense
8 qu'il faut être très précautionneux avec les termes qui sont employés. Cela avait été
9 souligné dans un e-mail envoyé par l'Unité des... des victimes et des témoins,
10 notamment le terme « procès », qui est un terme juridique, il n'est pas sûr que M^{me} la
11 témoin comprenne.

12 Voilà. C'était un rappel que je voulais adresser.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:00] Maître Sutherland, tenez en compte,
14 s'il vous plaît.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:40:10] Désolée, je répétais ce qui m'avait été
16 traduit préalablement.

17 Merci.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:42:01] Monsieur le Président, nous avons
26 une analyse des métadatas de ces vidéos, et cela figure dans le classeur de la
27 Défense, à l'onglet 29 : MLI-D28-0004-7033.

28 Q. [10:42:35] Madame le témoin, les informations stockées sur les vidéos qui ont été

1 prises...

2 M^{me} SARDACHTI : [10:42:43] Monsieur le Président, Mesdames les juges, j'ai
3 vraiment bien peur que ce genre d'informations ne disent pas grand-chose à M^{me} la
4 témoin — parler de métadatas, de vidéos.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:00] Maître Sutherland, je suis
6 parfaitement d'accord avec la Procureur. Métadatas... avec la...notre témoin, vous
7 voyez, ça ne va pas.

8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:43:09] Oui, je suis tout à fait d'accord. Je dois
9 établir une base pour l'affirmation que je vais lui livrer. J'ai parlé d'informations qui
10 figurent sur les vidéos. Je ne sais pas comment je peux dire cela plus simplement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:30] Vous venez de le dire, donc
12 poursuivez.

13 Au lieu de parler de métadatas, ce que vous venez de dire : « des informations qui
14 figurent sur la vidéo », voilà, c'est... c'est bon.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:43:45]

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. [10:44:54] Mm-hm.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:56] Madame la Procureur ?

23 M^{me} SARDACHTI : [10:44:59] Oui, pouvons-nous couper le son, s'il vous plaît ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:08] Madame la greffière, veuillez couper
25 le son avec le témoin.

26 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:16] On m'informe que c'est fait,
28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:18] Merci beaucoup.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:49] Maître Sutherland, M^{me} la
10 Procureur...

11 Je regarde les interprètes.

12 M^{me} la Procureur a parfaitement raison. D'abord, la terminologie. Quand vous vous
13 adressez à M^{me} la témoin, vous dites « le jugement » ; s'agit-il du jour du... s'agit-il
14 du verdict, le jour du prononcé de la sentence, ou le procès lui-même ? Et pour les...
15 les dates, le jour de la... de l'application de la peine, tout ça, c'est un peu la... la
16 confusion.

17 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:46:44] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé).

24 Nous avons, maintenant, des métadatas sur les vidéos qui établissent que les coups
25 de fouet ont bien eu lieu le 1^{er} janvier. Je ne peux pas ante-dater cela. Il s'agit
26 d'éléments de preuve à charge.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:51] Madame la Procureur ?

28 M^{me} SARDACHTI : [10:47:53] Très brièvement, Monsieur le Président, Mesdames les

1 juges.

2 Ma consœur est en train de plaider. Elle est en train de plaider et ce n'est pas le
3 moment pour plaider. Il s'agit d'un contre-interrogatoire d'un témoin, il faut poser
4 des questions simples, directes, mais ne pas mettre... poser des questions comme
5 cela. Elle est en train de plaider ; elle aura le loisir de le faire plus tard, dans les
6 conclusions finales.

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:48:20] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:22] Maître Sutherland... oui, essayons...
9 Essayons d'avancer, s'il vous plaît. Alors, posez vos questions simplement, ne
10 commencez pas à tirer de conclusions maintenant, parce que ça, vous aurez le temps
11 de le faire durant les plaidoiries. Allons-y.

12 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:48:31] Pour être équitable vis-à-vis de la
13 témoin, je dois lui expliquer l'argument que je développe, c'est-à-dire lui... il faut que
14 je puisse lui présenter tout cela.

15 Peut-être que l'Accusation n'aime pas cela, mais... elle dit à la Cour... ce qu'elle dit à
16 la Cour est contredit... est contredit — pardon — par ces éléments de preuve, et voilà
17 pourquoi je présente cette contestation.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:04] D'accord. Avançons, Maître
19 Sutherland. Posez des questions simples au témoin, et puis progressons, s'il vous
20 plaît.

21 Je pense que la communication est coupée ; n'est-ce pas, Madame la greffière ?

22 Nous allons rétablir la connexion, Maître Sutherland.

23 (*Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:49:37] Le son est rétabli. Nous sommes toujours en
25 audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:43] Merci beaucoup.

27 Maître Sutherland, le son est rétabli, et nous sommes en audience publique.

28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:49:51] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [10:49:56] Madame le témoin, maintenant que nous avons rafraîchi votre
2 mémoire, est-ce qu'on peut résumer la procédure à partir du moment où vous avez
3 été arrêtée jusqu'au moment où vous avez été flagellée ? Est-ce exact de dire
4 qu'après que vous « ayez » été arrêtée, vous avez passé une nuit dans une salle, et
5 ensuite, emmenée au tribunal islamique le jour suivant ?

6 R. [10:50:50] Oui. Oui, c'est cela, je suis... j'ai passé une nuit là-bas et une journée, et
7 après on m'a emmenée.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:51:50] Vous acceptez de dire que vous n'avez pas convoqué de témoin parce
13 que la charge était exacte ?

14 (*Silence du témoin*)

15 Madame le témoin, vous répondez « oui » ou « non » ?

16 R. [10:53:02] Oui.

17 Q. [10:53:10] Et vous acceptez de dire que vous avez admis ce dont ils vous
18 accusaient ?

19 R. [10:53:44] Bon, que je sois d'accord ou pas, ça ne sert à rien. C'est... En fait, que je
20 sois d'accord ou pas, ils vont faire ce qu'ils voudront faire.

21 Q. [10:54:12] Précédemment, dans le passage que... dont je vous ai donné lecture...
22 de l'entretien de l'Accusation, vous avez déclaré : « Je ne l'ai pas nié, j'ai admis que
23 c'était bien le cas. » Est-ce que c'est exact ?

24 R. [10:54:52] C'est bien la vérité.

25 Q. [10:55:06] Et, Madame le témoin, est-ce que vous acceptez que vous avez été
26 emmenée pour être flagellée le même jour que le jour où vous avez entendu le
27 jugement ?

28 R. [10:56:08] Bon, je disais que le premier jour, on m'a emmenée... là où on m'a

1 emmenée, j'ai passé une nuit et une journée là-bas. Après, on m'a emmenée pour...
2 dans un endroit où il y avait beaucoup de papiers. C'était là où ils ont fait le
3 jugement. Ensuite, ils m'ont emmenée en prison pour m'enfermer. J'ai fait deux à
4 trois jours là-bas. C'est... après là-bas, on m'a emmenée encore dans un endroit où
5 on fabriquait les fouets, et c'est de là-bas... j'ai... j'ai été amenée pour... pour être
6 flagellée.

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:57:02] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:06] Vous voulez poser une question au
9 témoin ou vous voulez vous adresser à moi ?

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:57:13] Je voulais vous dire que je regarde
11 l'horloge et que je suis arrivée à une pause naturelle dans mon contre-interrogatoire,
12 donc ce serait peut-être le bon moment de faire la pause et de reprendre après la
13 pause.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:31] Très bien. C'est une très bonne idée.
15 Nous allons suspendre l'audience et nous reprendrons à 11 h 30.
16 L'audience est suspendue.

17 M. L'HUISSIER : [10:57:54] Veuillez vous lever.

18 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

19 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)

20 M. L'HUISSIER : [11:32:44] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:00] L'audience est reprise.

24 Nous poursuivons avec le contre-interrogatoire de la Défense.

25 Alors, j'ai juste une petite annonce.

26 D'abord, pour M^e Sutherland, il vous reste 1 heure 20. Et cette session... Pour cette
27 session, nous avons 1 heure 30. Donc, j'imagine que vous allez terminer au cours de
28 cette session.

1 Alors, la deuxième remarque, c'est pour toutes les parties.

2 Les services du Greffe ne peuvent procéder qu'à quatre caviardages en 30 minutes.

3 Pour la séance précédente, nous en avons... nous avons beaucoup sollicité les
4 services du Greffe. Alors, je demande aux parties de faire attention, de ne pas donner
5 des détails identifiants et d'attirer l'attention, évidemment, de la témoin de ne pas
6 révéler les identités des gens que nous voulons protéger.

7 Voilà. Merci beaucoup.

8 Maître Sutherland.

9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:34:22] Merci beaucoup, Monsieur le
10 Président.

11 Oui, la greffière d'audience avait attiré mon attention sur ce fait. Et je dois dire que la
12 première partie des questions que je souhaite poser risque d'être identifiante. Donc,
13 par souci... pour être prudents, donc, je souhaiterais que nous puissions passer à
14 huis clos partiel avant de repasser en audience publique.

15 Je comprends tout à fait que cela peut être un tant soit peu frustrant, et je vais
16 m'évertuer de faire de mon mieux, mais j'aimerais, ceci étant dit, vous demander
17 maintenant de pouvoir passer à huis clos partiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:18] Madame la greffière, huis clos
19 partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:35:27] Nous sommes en audience à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (*Passage en audience publique à 12 h 19*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:19:35] Nous sommes de retour en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:39] Merci beaucoup, Madame la
11 greffière.

12 Maître Sutherland.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:19:47]

14 Q. [12:19:49] Madame le témoin, à part ce dont nous venons de parler, est-ce que
15 vous avez parlé à des représentants d'ONG de votre expérience... de vos
16 expériences ?

17 R. [12:29:00] (*Intervention non interprétée*)

18 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:20:40] Monsieur le Président, s'il vous
19 plaît, est-ce qu'on peut demander à M^{me} le témoin de revenir sur ses derniers
20 propos ?

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:54] Oui.

23 Madame la témoin, veuillez répéter votre réponse, s'il vous plaît.

24 R. [12:21:11] Je disais, à part les... les... les journalistes dont j'ai parlé, sinon, même
25 ceux... les... les locaux sont venus, voulant me parler, je n'ai pas accepté leur donner
26 d'interviews.

27 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:21:43]

28 Q. [12:21:44] Est-ce que vous êtes en mesure de les décrire un peu plus en détail sans

1 les identifier ?

2 R. [12:22:08] Oui, vous parlez de... des... de ceux que... qui sont de notre localité, qui
3 sont venus me demander ?

4 Q. [12:22:23] Oui, s'il vous plaît.

5 R. [12:22:44] Oui, parmi eux, il y avait certains qui étaient un peu en haut de chez
6 nous et d'autres aussi étaient un peu loin de... de là où je suis ; et aussi, c'étaient des
7 femmes.

8 Q. [12:23:08] Lorsque vous dites qu'ils étaient de pas très loin et d'autres de plus loin,
9 est-ce que vous pourriez nous dire d'où ils venaient ?

10 R. [12:23:54] Il y en a qui étaient de... de Abaradjou, et d'autres, Hammabangou,
11 Hammabangou qui est notre quartier, mais ils étaient là, mais ils... ils sont dans le
12 même quartier, mais un peu distants.

13 Q. [12:24:26] Donc, ces locaux dont vous parlez, ils venaient de Tombouctou, n'est-ce
14 pas ?

15 R. [12:24:47] Oui, c'est... c'est... c'étaient des gens de Tombouctou.

16 Q. [12:24:54] Et pour quelle raison est-ce que vous avez refusé de parler avec eux de
17 ce qui était arrivé ?

18 R. [12:25:15] J'ai pas voulu seulement, comme ça.

19 Q. [12:25:27] Et est-ce que vous avez parlé à des gens qui n'étaient pas originaires de
20 Tombouctou, qui travaillaient pour des organisations non gouvernementales ?

21 R. [12:26:08] Je n'ai parlé avec personne d'autre, sauf ceux-là, les toubabs dont je
22 vous avais parlé, qui ne me connaissaient pas, qui ne venaient pas de Tombouctou.
23 C'est à eux que j'ai parlé. Sinon, je n'ai parlé avec aucune autre ONG.

24 Q. [12:26:29] Est-ce que quelqu'un vous a jamais demandé de venir avec eux à
25 Bamako pour leur parler ?

26 R. [12:27:03] Euh... quelqu'un ? Euh... Non, non.

27 Q. [12:27:11] Est-ce que vous êtes au courant du fait que des locaux aient organisé
28 des réunions pour parler de ces événements ?

1 R. [12:27:54] Oui, ils font... ils tiennent... ils tenaient beaucoup, beaucoup de
2 réunions. Ils faisaient beaucoup de réunions, mais moi, je n'y suis jamais partie et je
3 ne « les » ai jamais parlé aussi.

4 Q. [12:28:19] Est-ce que vous pourriez nous parler d'un groupe appelé Association
5 locale des victimes des événements du Nord de Tombouctou ?

6 R. [12:29:21] Oui, ils... ils tenaient leurs réunions, et... mais, moi, je ne suis jamais
7 allée. Des gens viennent me dire que ceux à qui il est arrivé quelque chose ont une...
8 une...une... une association, mais, moi, je n'ai jamais accepté de participer.

9 Q. [12:29:58] Et avez-vous parlé d'une autre organisation du nom de DEME-SO
10 (*phon.*) ?

11 R. [12:30:26] Je... Je ne sais pas, je ne sais pas. Non, j'ai pas entendu ce nom.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 Me SUTHERLAND (interprétation) : [12:31:22] Excusez-moi.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 31*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:31:25] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 12 h 36)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:36:14] Nous sommes de retour en audience publique,

- 1 Mesdames les juges, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:36:22] Merci beaucoup.
- 3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 4 Maître Sutherland ?
- 5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:36:34] Madame la témoin, j'aimerais vous
- 6 remercier d'avoir... de nous avoir consacré votre temps. Je vous remercie d'avoir
- 7 répondu à mes questions.
- 8 Et, Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:00] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
- 10 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:37:02] Merci à vous aussi.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:04]
- 12 Oui, là, c'était la... la témoin qui nous répondait.
- 13 Et, moi, je vous remercie, Maître Sutherland, pour vos efforts... pour avoir terminé
- 14 cet... ce contre-interrogatoire dans les limites du temps vous imparti par la Chambre.
- 15 Merci beaucoup.
- 16 Je me tourne vers le Bureau du Procureur. Est-ce qu'il y a des questions
- 17 supplémentaires ?
- 18 M^{me} SARDACHTI : [12:37:38] Non, pas de questions supplémentaires, Monsieur le
- 19 Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:42] Merci beaucoup, Madame la
- 21 Procureur, pour votre coopération.
- 22 Alors, il n'y a plus de demande de parole. Je me tourne vers M^{me} la témoin.
- 23 Madame la témoin, la Chambre voudrait, à nouveau, vous remercier de l'avoir aidée
- 24 en répondant très clairement avec bienveillance et avec beaucoup de courage aux
- 25 questions qui vous ont été posées.
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:38:47] *(Intervention non interprétée)*
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:49] J'ai pas entendu l'interprétation.
- 28 Cabine songhai, je n'ai pas entendu la réponse de M^{me} la témoin.

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:39:02] Oui, j'ai compris.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:09] D'accord.
- 3 Madame la témoin, votre déposition est, à présent, terminée. Au nom de mes
- 4 collègues de la Chambre, encore une fois, je vous remercie et vous souhaite une très
- 5 bonne journée.
- 6 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:39:32] Merci beaucoup.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:36] Je me tourne, à présent, vers les
- 8 parties et les participants pour rappeler la procédure par rapport au versement des
- 9 pièces au dossier.
- 10 Nous en avons, donc, terminé avec la déposition du 23^e témoin du Procureur.
- 11 Lundi 1^{er} mars, nous allons commencer l'audition du 24^e témoin.
- 12 Je vois M^e Dutertre... M. Dutertre qui approuve de la tête, donc tout est parfait.
- 13 Je remercie les parties et les participants pour cette excellente coopération.
- 14 Je remercie également les sténographes et les interprètes pour leur travail assidu.
- 15 Et, bien entendu, j'exprime toute ma gratitude aux officiers de sécurité.
- 16 Et, finalement, je suis reconnaissant envers notre public. Nos procédures,
- 17 normalement, sont publiques, mais vous avez compris, de temps à autre, nous
- 18 passons en audience à huis clos partiel afin de respecter le Statut qui nous demande
- 19 de protéger certains témoins.
- 20 À toutes et à tous, je souhaite un très bon week-end.
- 21 Et nous allons, donc, lever l'audience.
- 22 L'audience est levée.
- 23 M. L'HUISSIER : [12:41:15] Veuillez vous lever.
- 24 (*L'audience est levée à 12 h 41*)